

Déclaration de témoin GOBHE Rodrigue

**COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM**

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : GOBHE

Sexe : Masculin

Prénom : Rodrigue

Nom du père : [REDACTED]

Autre(s) nom(s) utilisé(s) :

Nom de la mère : [REDACTED]

Lieu de naissance : BODA

Nationalité(s) : Centrafricaine

Date de naissance : 22/11/1985

Pièce d'identité : [REDACTED]

Ethnie : Gbaya

Religion : Catholique

Langue(s) parlée(s) : sango, français

Langue(s) écrite(s) : français

Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : français

Emploi : Actuellement Chef de bureau du Chef secteur scolaire Mbaiki 2 - Ancien Directeur de l'école de PISSA Garçons

Lieu de l'entretien : Bangui, République centrafricaine

Dates et heures de l'entretien : 11 novembre 2023 – 9h55 – 10h30

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

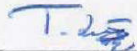
GOBHE Rodrigue :



GUISSE Anta



TIANGAYE Régis



Distribution restreinte à la CPI

Page 1 sur 4

DÉCLARATION DE TMOIN

Introduction

1. J'ai été présenté à Mc Anta GUISSSE et Me Régis TIANGAYE qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en français. Je comprends et je parle parfaitement le français.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.

Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 4



Déclaration de témoin GOBHE Rodrigue

11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité de la relire et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Informations personnelles

14. Je m'appelle GOBHE Rodrigue et je suis né le 25 novembre 1985 à BODA.
15. J'ai été directeur par intérim de l'École Fondamentale 1 de PISSA entre février 2023 et octobre 2023. L'École Fondamentale 1 de PISSA est aussi appelée l'École de PISSA Garçons. Après mon intérim à la Direction de l'école, je suis revenu à mon poste habituel de Chef de bureau du Chef secteur scolaire Mbaïki 2. A ce titre, je suis le responsable hiérarchique de tous les chefs d'établissements primaires de Mbaïki 2.

- ██████████
16. L'équipe de Défense me présente le document ██████████ (Annexe 1).
 17. Je reconnais avoir signé, le ██████████, et en ma qualité de directeur de l'École Fondamentale 1 de PISSA, ██████████ fréquentation scolaire concernant l'élève ██████████. J'ai remis ce document à l'équipe de Défense.
 18. J'atteste que les informations qui se trouvent dans ce document sont exactes et véridiques. Je confirme que les archives de l'école indiquent que ██████████ fréquentait régulièrement l'École Fondamentale 1 de PISSA ██████████.

- ██████████
19. L'équipe de Défense me présente le document ██████████ (Copie du répertoire d'écologie ██████████ de l'École Fondamentale 1 ██████████ 2).
 20. Je reconnais ce registre qui date de ██████████. Il provient de l'École Fondamentale 1 de PISSA et il a été photographié par l'é ██████████ Défense ██████████.
 21. J'atteste que les informations qui figurent dans le registre sont les informations relatives à l'élève ██████████ telles qu'enregistrées dans le registre lors de l'année scolaire

Distribution restreinte à la CPI

Page 3 sur 4



Déclaration de témoin GOBHE Rodrigue

concernée. Les informations qui figurent dans ce registre correspondent aux informations que les parents ont données à l'école au moment de l'inscription de l'enfant.

ANNEXES

Annexe 1 – [REDACTED] : Certificat de fréquentation scolaire pour [REDACTED]
Annexe 2 – [REDACTED] : Copies du répertoire d'écologie de l'École Fondamentale 1 de PISSA [REDACTED]

Clôture de l'entretien

22. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.
23. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
24. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
25. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
26. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature : 

Date : *Le 14 Novembre 2023*

Distribution restreinte à la CPI

Page 4 sur 4